



DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHER DE LA PUBLICITE TEMPORAIRE SUR LES GRILLES D'AFFICHAGE DE LA COMMUNE DES PIEUX

Identité du demandeur : _____

Agissant pour le compte de l'association ou organisme : _____

Mail du demandeur : _____

Manifestation envisagée : _____

Durée de l'affichage (15 jours maximum) : _____

Date(s) de la manifestation : _____

Lieu de la manifestation : _____

Type d'affichage souhaité : Panneau Akylux
(dimension minimale : A3/29,7x42 cm - dimension maximale : 60x80 cm)

Nombre (6 maximum) : _____

Banderole – 1 seule autorisée par événement
(dimension maximale : 300x100 cm)

Fait le _____ à _____

Signature :

Lieux d'affichage autorisés sur la commune :

. Banderole : entrée de bourg – D650

. Panneau akylux : Rond-point des Sirènes – Route de Dièlette – Route de Flamanville – Route de Barneville – Avenue de la Côte des Isles – RD 650 (parking de La Fosse) – RD 23

Le demandeur s'engage à poser et à retirer toute la publicité implantée dans la commune le jour suivant la manifestation. Dans le cas contraire, la commune des Pieux se laisse le droit de les retirer.

Toute publicité hors des emplacements mentionnés ci-dessus sera retirée par les services communaux.

Formulaire à renseigner et à retourner au service communication au moins 2 mois avant la manifestation.

Avis de la Municipalité :

Favorable

Signature :

Défavorable